

## DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

### CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE SOYAUX POUR LA LOCATION DE VELOS MÖBIUS

Direction Services Techniques -  
Transports – Mobilité CR/CL  
N° 2020-D- 37

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au président, modifiée,
- VU, l'arrêté n°84 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Madame DE MAILLARD en sa qualité de vice-présidente, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – Est approuvée la convention passée entre la société STGA, GrandAngoulême et la commune de Soyaux, qui souhaite intégrer des vélos Möbius à son parc de véhicules réservés aux déplacements professionnels de ses agents.

**Article 2** – La présente convention précise les modalités de location des vélos et accessoires à la commune de Soyaux :

- 3 vélos à assistance électrique au tarif de 80 € TTC chacun/trimestre
- 3 sacoches doubles au tarif de 7 € chacune/trimestre
- 3 casques
- garantie vol et casse au tarif de 30 € par vélo/semestre.

**Article 3** – La convention prendra effet à compter de sa date de signature par les parties pour une durée de 12 mois.

**Article 4** – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 25 février 2020

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le **25/02/2020**  
Publié ou notifié,  
Le **25/02/2020**